



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Compte rendu de la réunion du comité du 13 février 2017

**Présents:** Frank Arndt, Dan Biancalana, John Blum, Raoul Clausse, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Jean-Pierre Klein, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt, Ern Walerius, Paul Weidig et Laurent Zeimet

**Absents excusés:** Serge Hoffmann, Pierre Mellina et Pierre Wies

### 1. Projet de loi portant réforme de la Police grand-ducale

Le comité arrête l'avis du SYVICOL sur le projet de loi n° 7045 portant réforme de la Police grand-ducale et abrogeant la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Il se félicite du fait que le projet de loi n° 7045 apportera une série d'innovations, notamment en matière de police administrative, qui contribueront à ce que la Police grand-ducale soit mieux outillée pour veiller au respect des lois et règlements, y compris communaux. Il salue en outre l'extension du travail de proximité à l'ensemble du corps de Police grand-ducale et constate avec satisfaction que le texte insiste à plusieurs reprises sur la collaboration et l'échange d'informations entre les autorités administratives, dont les bien sûr les communes, et la Police grand-ducale.

La loi en projet contribuera ainsi sans doute à améliorer la sécurité au niveau local. Toujours est-il que les moyens en personnel de la Police grand-ducale sont limités, ce qui ne permet pas toujours de sanctionner des petites « incivilités », qui constituent néanmoins des violations des règlements de police communaux. Pour cette raison, le SYVICOL rappelle la revendication du secteur communal de donner aux agents municipaux les compétences nécessaires pour sanctionner certaines infractions mineures.

A côté de ces remarques générales, l'avis contient un certain nombre de remarques et de suggestions plus ponctuelles.

Il porte également sur le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal, ainsi que sur le projet de règlement grand-ducal portant délimitation des régions de Police.

Le texte intégral est disponible sous [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu).

### 2. Projet de loi portant organisation de la sécurité civile : avis du Conseil d'Etat

Le comité prend note de l'avis du Conseil d'Etat du 24 janvier 2017 relatif au projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile et constate qu'il se recouvre en certains



points avec son propre avis du 18 janvier 2016, notamment en ce qui concerne les compétences et responsabilités futures du bourgmestre.

Le Conseil d'Etat propose entre autres de créer le futur Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Sauvetage (CGDIS) sous la forme d'un syndicat mixte regroupant l'Etat et les communes, plutôt que comme un établissement public, car ceci tiendrait mieux compte de l'implication des communes dans la matière et des compétences de police du bourgmestre. Le SYVICOL partage cependant l'avis de Monsieur le Ministre qu'il est préférable de maintenir la forme juridique de l'établissement public et de tenir compte des remarques du Conseil d'Etat en modifiant d'autres dispositions du projet de loi.

Le SYVICOL suivra l'évolution du texte et prendra position, si nécessaire, au vu des amendements qui seront retenus.

### **3. Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques**

Le projet de loi n° 7114 prévoit de modifier l'article 25 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques de façon à donner aux bénéficiaires d'une protection internationale en vertu de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire la possibilité de s'inscrire sur le registre communal des personnes physiques avec une adresse de référence.

Il entend remédier à un problème qui s'est posé de façon isolée dans la pratique, lorsque des bénéficiaires de protection internationale, faute de moyens d'obtenir à brève échéance leur propre logement, ont continué à habiter la structure dans laquelle ils avaient été hébergés, structure qui ne donnait pas droit à une inscription au registre principal en vertu de l'article 27 de la loi du 19 juin 2013. Inscrites par conséquent au registre d'attente, ces personnes n'avaient pas droit à un certificat de résidence, dont la présentation est pourtant exigée par le Fonds national de solidarité pour bénéficier du Revenu minimum garanti.

Le comité comprend et partage l'intention des auteurs du projet de loi de simplifier aux bénéficiaires de protection internationale le début d'une vie autonome dans leur société d'accueil. Il émet néanmoins un avis critique à la modification projetée, estimant qu'il en résulterait une inégalité entre les bénéficiaires de protection internationale et le reste de la population en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à l'adresse de référence.

A ses yeux, si la réforme projetée n'a pour objectif que de surmonter des obstacles administratifs qui se posent au niveau de l'accès à certaines aides sociales, il serait préférable de procéder à une adaptation ponctuelle de la législation ou de la réglementation afférente.

A titre subsidiaire, il suggère de limiter la durée du régime dérogatoire prévu pour les bénéficiaires de protection internationale de façon à ce que celui-ci ne s'applique que jusqu'à ce que les personnes en question quittent le logement dans lequel ils ont été hébergés lorsque le statut de réfugié ou la protection subsidiaire leur a été accordé.

L'avis est disponible en version intégrale sous [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu).



#### **4. Désignation d'un délégué au sein du Comité consultatif de My Energy G.I.E.**

Le comité désigne Monsieur Pierre Schmitt, Délégué à l'environnement de la Ville de Luxembourg, comme représentant du SYVICOL au sein du Comité consultatif de My Energy G.I.E., en remplacement de Madame Mireille Colbach-Cruchten.

#### **5. Rapport des activités du bureau**

Le bureau présente le rapport de ses entrevues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur des 16 et 30 janvier 2017.

A l'ordre du jour de la première réunion figurait entre autres le projet de loi sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique. La date-limite du 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévue par le projet de loi pour la régularisation des situations de propriété, étant révolue, le bureau s'est renseigné sur la suite que Monsieur le Ministre entend donner au projet. Celui-ci, en attendant l'avis du Conseil d'Etat, a annoncé entre autres un amendement gouvernemental prolongeant le délai pour établir la propriété des édifices religieux au-delà de l'entrée en vigueur de la loi, répondant ainsi à une des revendications du SYVICOL.

En ce qui concerne la réforme de la fonction publique au niveau communal, Monsieur le Ministre a fait savoir que le Conseil d'Etat a émis une opposition formelle par rapport à une disposition du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, qui soumet la réaffectation d'un fonctionnaire communal notamment à une autre commune à l'accord de celui-ci, au motif qu'il en résulterait une inégalité de traitement par rapport aux fonctionnaires de l'Etat. Le SYVICOL soutient la position de Monsieur le Ministre de maintenir néanmoins cette disposition, qui, à ses yeux, répond à une spécificité du secteur communal. Pour compenser la perte de temps résultant d'un éventuel refus de dispense du second vote constitutionnel, le bureau a marqué son accord à ce que le délai d'entrée en vigueur de la loi soit raccourci de 6 mois à 3 mois, sous condition que le ministère lance sa campagne d'information à l'intention des communes dans les meilleurs délais.

La réunion du 30 janvier 2017 était dédiée principalement au projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile, mais Monsieur le Ministre a également informé le bureau sur l'évolution du projet de loi portant extension des compétences des agents municipaux, texte qui était en cours de finalisation à ce moment.

#### **6. Divers**

Le Département des Transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures a demandé l'avis du SYVICOL sur l'éventuelle création de la possibilité pour les communes d'adapter l'adresse de leurs citoyens sur les cartes d'immatriculation de leurs véhicules en cas de changement de résidence. Estimant qu'il s'agirait pour les citoyens d'une simplification considérable, sans engendrer pour les services de la population des administrations communales une charge de travail disproportionnée, le comité ne s'oppose pas à cette innovation.